



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 99 - OCTOBRE 2014

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision N °2014244-0041 - DECISION RESPONSABLE PRS DU CALVADOS DU 1ER SEPTEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL.	1
Décision N °2014274-0014 - DECISION RESPONSABLE SIP CAEN OUEST DU 1ER OCTOBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS EN MATIERE DE CONTENTIEUX, GRACIEUX FISCAL ET RECOUVREMENT.	4
Décision N °2014274-0018 - DECISION DU 1ER OCTOBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. MATHIEU LAURANSON	9

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances

Arrêté N °2014281-0010 - ARRETE PREFECTORAL DU 8 OCTOBRE 2014 PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES	11
Arrêté N °2014281-0011 - ARRETE PREFECTORAL DU 8 OCTOBRE 2014 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONSULTATIF DES PERSONNES HANDICAPEES	17

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Eau et Biodiversité

Arrêté N °2014286-0001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2014 AUTORISANT LA RÉGULATION DES BLAIREAUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LES MOUTIERS HUBERT AU TITRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	23
--	----

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

Arrêté N °2014283-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 10 OCTOBRE 2014 PORTANT FERMETURE D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS	26
--	----

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2014282-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 09 OCTOBRE 2014 PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT FORMULEE PAR LA SCL SAINT- HILAIRE A LISON ET L'ACTUALISATION DE SON PLAN D'EPANDAGE.	29
Arrêté N °2014283-0002 - ARRÊTE EN DATE DU 10 OCTOBRE 2014 AUTORISANT LA CONSTITUTION DU SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU NORD- OUEST BESSIN DIT "SUDER NORD"	32

STEP NOB .

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2014281-0005 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 8 OCTOBRE 2014 PORTANT RENOUVELLEMENT DU TITRE MAITRE RESTAURATEUR A L'ETABLISSEMENT "LE PAVE D'AUGE" SITUE A BEUVRON EN AUGE	36
Arrêté N °2014281-0006 - ARRETE DLPR- B3-14-060 DU 08 OCTOBRE 2014 PORTANT AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE	38
Arrêté N °2014281-0007 - ARRETE DLPR- B3-14-059 DU 08 OCTOBRE 2014 PORTANT AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE	40
Arrêté N °2014281-0008 - ARRETE DLPR- B3-14-058 DU 08 OCTOBRE 2014 PORTANT AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE	42
Arrêté N °2014281-0009 - ARRETE DLPR- B3-057 DU 08 OCTOBRE 2014 PORTANT AGREMENT D UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTROLE DE L APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE	44

SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX

Arrêté N °2014266-0012 - ARRETE PREFECTORAL DU 23 SEPTEMBRE 2014 PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS DU SIVOM D'ORBEC- LA- VESPIERE	46
--	----

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

Décision N °2014274-0015 - DECISION DU 1ER OCTOBRE 2014 FIXANT LE GROUPEMENT DES CHAMBRES EN FORMATION REUNIE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE..... CAEN	49
Décision N °2014274-0016 - DECISION DU 1ER OCTOBRE 2014 PORTANT DESIGNATION DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS DU	51
Décision N °2014274-0017 - DECISION DU 1ER OCTOBRE 2014 PORTANT FIXATION DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS DE	53
Décision N °2014282-0004 - DECISION DU 9 OCTOBRE 2014 PORTANT DESIGNATION DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS DE	55
L'ORNE	



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014244-0041

signé par
Jean- Claude LANDAIS, Responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé

le 01 Septembre 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION RESPONSABLE PRS DU
CALVADOS DU 1ER SEPTEMBRE 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du PRS du Calvados

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n° 2012182-0005 signé par M. Bernard HOUTEER, administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, le 1^{er} juillet 2013 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. HERRAN Serge, Mme AMBROISE Marie-Christine, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du PRS du Calvados, et Mme SATIS Irène, Inspectrice des finances publiques à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 6°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M LECOZ Christian	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	30 000 euros
Mme MARSEGUERRA Viviane	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 euros
Mme HELIARD Marilyne	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	30 000 euros
M LETHUILLIER François	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	30 000 euros
Mme BARRE Nicole	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	30 000 euros
Mme DI CIOCCO Pascale	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Calvados

A Caen, le 1^{er} septembre 2014
Le comptable, responsable du PRS du Calvados,



Jean Claude LANDAIS



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014274-0014

signé par
Laurent THIRON - responsable du Service des Impôts des Particuliers de CAEN- OUEST

le 01 Octobre 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION RESPOSABLE SIP CAEN
OUEST DU 1ER OCTOBRE 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS EN MATIERE DE
CONTENTIEUX, GRACIEUX FISCAL ET
RECOUVREMENT.

Décision du 1^{er} octobre 2014 portant
DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL ET EN MATIERE DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du SIP de CAEN-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Pascal HUET, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, premier adjoint au responsable du SIP de CAEN OUEST, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 3°) de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède la plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,
- 4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 6°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 € ;
- 7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 8°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BLANCHOT, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du SIP de CAEN OUEST, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) En cas d'absence du comptable, Responsable du SIP de CAEN-OUEST et de son premier adjoint, les seuils indiqués au alinéas 1°) et 2°) du présent article sont portés à 50.000 €.
- 4°) de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède la plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100.000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, à l'exception des actes de poursuites, des déclarations de créances et des états de non-valeur ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses (remise de majoration et/ou frais de poursuites)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Danièle RABAHIA	Contrôleur Principal des FP	1000 €	12 mois	10000 €
Mme Béatrice DESMONTS	Contrôleur des FP	1000 €	12 mois	10000 €
M. Julien LAIGLE	Contrôleur des FP	1000 €	12 mois	10000 €
M. Sacha PICARD	Contrôleur des FP	1000 €	12 mois	10000 €
M. Jean-Marie BELLOT	Contrôleur des FP	1000 €	12 mois	10000 €

5°) En cas d'indisponibilité du Comptable, Responsable de SIP, ou de ses adjoints, délégation spéciale de signature est donnée à Madame Danièle RABAHIA, Contrôleur Principal des Finances Publiques, à l'effet de signer les actes de poursuites, les déclarations de créances et les états de non-valeur ;

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après aux agents désignés ci-après lorsqu'ils interviennent, constamment pour le service d'accueil, ou ponctuellement pour les agents des SIP de CAEN NORD ou de CAEN EST, à l'accueil du CDFP de CAEN Délivrande:

Nom et prénom des agents	Grade	Service d'affectation	Limite des décisions gracieuses (remise de majoration et/ou frais de poursuites)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Francine RAUX	Contrôleur des FP	SIP de CAEN NORD	300€	3 mois	3000 €
Mme Guylaine PATRIGNANI	Contrôleur Principal des FP	SIP de CAEN NORD	300€	3 mois	3000 €
Mme Perrine LECLERC	Agent d'Administration Principal des FP	SIP de CAEN NORD	300€	3 mois	3000 €
M David CACHARD	Contrôleur des FP	SIP de CAEN EST	300€	3 mois	3000 €
M Sébastien GUIBON	Agent d'Administration des FP	SIP de CAEN EST	300€	3 mois	3000 €
Mme Nadine GAIDOT	Contrôleur des FP	SIP de CAEN EST	300€	3 mois	3000 €
M. Sébastien LE DOUARNON	Contrôleur des FP	SIP de CAEN EST	300€	3 mois	3000 €
Mme FAVERAIS Joëlle	Contrôleur des FP	Service Accueil commun	300€	3 mois	3000 €
M. Jacques DESOULLE	Contrôleur Principal des FP	Service Accueil commun	300€	3 mois	3000 €
Mme Annie BINARD	Contrôleur des FP	Service Accueil commun	300€	3 mois	3000 €
Mme Danielle LETRANCHANT	Contrôleur des FP	Service Accueil commun	300€	3 mois	3000 €
M Luc MOUTIER	Agent d'Administration Principal des FP	Service Accueil commun	300€	3 mois	3000 €
M Daniel SIMON	Agent d'Administration des FP	Service Accueil commun	300€	3 mois	3000 €
Mme Nathalie SEVIN	Contrôleur des FP	Service Accueil commun	300€	3 mois	3000 €
Monsieur Franck GUERRIER	Contrôleur Principal des FP	Service Accueil commun	300€	3 mois	3000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède la plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux agents désignés ci-après :

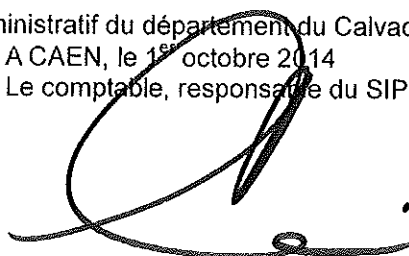
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Christine CAILLEBOTTE.	Contrôleur Principal des FP	10 000 €	10 000 €
Mme Monique BOIREL	Contrôleur des FP	10 000 €	10 000 €
M. Gilbert LEGRET	Contrôleur des FP	10 000 €	10 000 €
M. Christophe DEL OLMO	Contrôleur Principal des FP	10 000 €	10 000 €
Mme Florence LEBAS	Contrôleur Principal des FP	10 000 €	10 000 €
M. Christophe CUSSET	Contrôleur Principal des FP	10 000 €	10 000 €
Mme Marie-Antoinette LOISON	Contrôleur Principal des FP	10 000 €	10 000 €
M. Thierry CARIOU	Contrôleur Principal des FP	10 000 €	10 000 €
M. Jean-Pierre GIMENEZ	Contrôleur Principal des FP	10 000 €	10 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados

A CAEN, le 1^{er} octobre 2014

Le comptable, responsable du SIP de CAEN-OUEST



Laurent THIRON



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014274-0018

**signé par
Laurent LAINÉ, Président du Tribunal Administratif de Caen**

le 01 Octobre 2014

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

DECISION DU 1ER OCTOBRE 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. MATHIEU LAURANSON



**DECISION DU 1^{er} OCTOBRE 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. MATHIEU LAURANSON**

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
PRESIDENT DE LA 2^{ème} CHAMBRE

VU le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

VU le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2014 portant mutation de M. Laurent LAINÉ, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de président du tribunal administratif de Caen ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Mathieu LAURANSON, conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-8-1, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1 et R. 613-4 du code de justice administrative en application des dispositions susvisées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à M. Mathieu LAURANSON, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 1^{er} octobre 2014.

Le Président
du Tribunal Administratif de Caen,
Président de la 2^{ème} chambre

L. LAINÉ



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014281-0010

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 08 Octobre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances
Service Accès aux Droits - Egalité des Chances

ARRETE PREFECTORAL DU 8 OCTOBRE
2014 PORTANT FIXATION DE LA LISTE
DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA
PROTECTION DES MAJEURS ET DES
DELEGUES AUX PRESTATIONS
FAMILIALES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale du Calvados
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances
Service Egalité des Chances

ARRETE PREFECTORAL PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45,
- VU** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados modifié par l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2011 portant modification de la capacité d'autorisation de fonctionnement du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » et de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du 15 septembre 2014
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Basse-Normandie 2010-2014
- VU** le courrier de Madame DELAGE-ANTOLIN en date du 24 septembre 2014

SUR PROPOSITION de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Calvados :

1° Tribunal d'Instance de CAEN

1.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

1.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- Mme Pierrette ARPHI, 13 rue Hameau Foulon, 14790 Verson
- Mme Brigitte BANNIER-CAUDEVILLE, 31 rue des Hauts Prés -14800 TOUQUES
- M. Claude BATAILLE, 2 rue du Docteur Pecker – BP 89 - 14008 CAEN Cedex
- Mme Catherine BEDOUELLE, 21 rue des Coteaux, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, BP 20, 14780 LION SUR MER
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Stéphanie CALIOT, BP 10064, 14390 CABOURG
- Mme Rebecca DOCHLER, 10 impasse du marquis de seignelay, 14480 CREULLY
- Mme Laëtitia EMBARECK, 57 rue Félix Faure, 50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée – 14210 AMAYE SUR ORNE
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Nathalie LOISEAU, 8 rue de la Juridiction – 14400 BAYEUX
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont du Coudray, 14220 MUTRECY
- M. Alain PRUDHOMME, 415 grande rue, 14880 HERMANVILLE SUR MER

1.3 Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement :

- Mme Elisabeth RHANDOUR, Centre Hospitalier Universitaire, avenue de la Côte de Nacre, 14033 CAEN Cedex 9
- Mme Annie HAMON, regroupement pour le Centre Hospitalier de BAYEUX, le Syndicat Inter-hospitalier du Bessin, le Centre Hospitalier d'AUNAY SUR AUDON et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Jeanne Bacon de VILLERS BOCAGE, 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX
- Mme Catherine MESNIL, Centre Hospitalier de Falaise, Boulevard des Bercagnes, BP 59, 14700 FALAISE

2° Tribunal d'Instance de LISIEUX

2.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer 14000 CAEN

2.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Brigitte BANNIER CAUDEVILLE, 31 rue des hauts prés, 14800 TOUQUES
- Mme Catherine BEDOUELLE, 21 rue des Coteaux, 14760 BRETTEVILLE SUR ODON
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, BP 20, 14780 LION SUR MER
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Marie-Laure DELBARRE, 21 rue de la Liberté, 14100 BEUVILLIERS
- Mme Laëtitia EMBARECK, 57 rue Félix Faure, 50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont de Coudray, 14220 MUTRECY
- Mme Annie MORISON, 52 rue du stade André Salesse, 14640 VILLERS SUR MER

2.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Marinette LEBON, Centre Hospitalier de Pont l'évêque, 9 rue de Brossard - 14130 Pont l'Évêque
- Mme Martine DUQUENEL, Centre Hospitalier de LISIEUX, 4 rue Roger Aini, 14100 LISIEUX
- Mme Amélie LEFEBVRE, Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX

3° Tribunal d'Instance de VIRE

3.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

3.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Clotilde ALLAIN, 13 bis route du Taillis, 50680 MOON SUR ELLE
- M. Claude BATAILLE, 2 rue du Docteur Pecker, BP 89, 14008 CAEN Cedex
- Mme Frédérique BENOIT-BOULIER, BP 20, 14780 LION SUR MER
- Mme Rebecca DOCHLER, 10 impasse du marquis de seignelay, 14480 CREULLY
- Mme Laëtitia EMBARECK, 57 rue Félix Faure, 50120 EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée, 14210 AMAYE SUR ORNE
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Nathalie LOISEAU, 8 rue de la Juridiction, 14400 BAYEUX
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont du Coudray, 14220 MUTRECY

3.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Véronique LEREBOURG, Centre Hospitalier de VIRE et Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées de SAINT-SEVER, 4 rue Emile Desvaux, 14504 VIRE Cedex
- Mme Annie HAMON, regroupement pour le Centre Hospitalier de BAYEUX, le Syndicat Inter-hospitalier du Bessin, le Centre Hospitalier d'AUNAY SUR AUDON et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Jeanne Bacon de VILLERS BOCAGE, 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex
- Mme Marie-Christine BRARD, EHPAD de CONDE S/NOIREAU, 87 rue St Martin, 14110 CONDE S/NOIREAU

ARTICLE 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunal d'Instance de CAEN

- Personnes physiques exerçant à titre individuel :
 - Mme Pierrette ARPHI, 13 rue Hameau Foulon, 14790 VERNON

Tribunaux d'Instance du département

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
 - Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
 - Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

ARTICLE 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département du Calvados :

Tribunaux d'Instance du département

- Personnes morales gestionnaires de services :
 - Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

ARTICLE 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du 15 septembre 2014,

ARTICLE 5

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de LISIEUX ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de CAEN ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de VIRE ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de LISIEUX ;
- au juge des enfants du Tribunal de Grande Instance de CAEN.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la cohésion sociale. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

ARTICLE 7

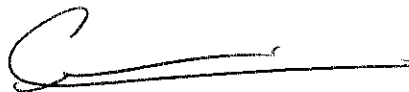
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 8

La Secrétaire Générale de la préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **- 8 OCT. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014281-0011

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 08 Octobre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances
Service Accès aux Droits - Egalité des Chances

ARRETE PREFECTORAL DU 8 OCTOBRE
2014 PORTANT COMPOSITION DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL
CONSULTATIF DES PERSONNES
HANDICAPEES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados

PREFET DU CALVADOS

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
CONSULTATIF DES PERSONNES HANDICAPEES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son Article L 146.2 ;

VU le décret n° 2002-1388 du 27 novembre 2002 relatif au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées en date du 21 juillet 2014,

VU le courrier de l'Union Amicale des Maires du Calvados, en date du 28 juillet 2014, désignant ses représentants,

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées est composé ainsi qu'il suit :

Monsieur le Préfet du Calvados ou son représentant, Président
Madame Sylvie LENOURRICHEL, Vice-présidente du Conseil général, assurant la coprésidence du présent conseil

I - COLLEGE N° 1

Des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des principaux organismes qui, par leurs interventions ou leurs concours financiers, apportent une contribution significative à l'action en faveur des personnes handicapées du département, dans tous les domaines de leur vie sociale et professionnelle :

Représentants des services déconcentrés de l'Etat :

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant
Le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ou son représentant
Le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant

Représentants des Collectivités territoriales, nommés sur proposition du Président du Conseil général :

Titulaires

Monsieur Hubert COURSEAUX, Vice-président du Conseil Général, conseiller général du canton de Blangy

le Château

Monsieur Olivier COLIN, Vice-président du Conseil Général, conseiller général du Canton de Dozulé
Le Directeur Général Adjoint de la Solidarité du Conseil Général

Suppléants :

Monsieur Thierry LEGOUIX, conseiller général du Canton de Caen V
Madame Sonia de LA PROVOTE, conseiller général du canton de Caen III
Le représentant du Directeur Général Adjoint de la Solidarité du Conseil Général

Représentant des Communes :

Titulaire :

Monsieur Yvonnick TURBAN, Conseiller Municipal, délégué à l'accessibilité à la commune de FALAISE

Suppléant :

Madame Liliane DUVIEU, Conseillère Municipale de HEROUVILLE –St-CLAIR

Représentants des Organismes, nommés sur proposition des Organismes concernés :

Le Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou son représentant

Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant

II – COLLEGE N° 2

Des représentants des associations de personnes handicapées et de leurs familles, nommés sur proposition des associations et établissements concernés :

Handicap intellectuel et troubles du caractère et du comportement :

Titulaire :

Madame Dominique ROCHE, Directeur Général de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), ou son représentant

Suppléant :

Monsieur Gérald HALLEY, Directeur de l'association Alternance Formation Apprentissage Handicap (ALFAH), ou son représentant

Autisme et troubles envahissants du développement :

Titulaire :

Monsieur Marc HOUSSAY, Vice-président de l'association Autisme Basse-Normandie, ou son représentant

Suppléant :

Madame Nathalie GAUDIN, Présidente de l'association ABA Apprendre Autrement Normandie, ou son représentant

Handicap mental :

Titulaires :

Monsieur Jean Marie DURAND, Président de l'Union Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (UDAPEI), ou son représentant

Madame Maryvonne DEBARRE, Présidente de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés du Calvados (APAJH), ou son représentant

Suppléants :

Madame Hélène OLIVE, Vice-présidente de l'Association TRISOMIE 21- Calvados, ou son représentant
Monsieur Jocelyn OMNES, directeur de l'IME Le Prieuré et du SESSAD Pays de Bayeux, Association des Amis de Jean Bosco (AAJB), ou son représentant

Handicap psychique :*Titulaire :*

Monsieur Alain LEPOUTRE, Président de l'UNAFAM, ou son représentant

Suppléant :

Monsieur Philippe GUERARD, Président de l'association ADVOCACY, ou son représentant

Handicap moteur :*Titulaire :*

Monsieur Patrick CRIQUET, Directeur de l'ADAPT Basse Normandie (Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées), ou son représentant

Suppléant :

Monsieur Philippe STEPHANAZZI, Président de l'association Handicap Mieux Vivre Accueil (HMVA), ou son représentant

Polyhandicap :*Titulaire :*

Monsieur Bruno CHAMBON, membre de l'Association Handy, Rare et Poly, ou son représentant

Suppléant :

Madame Chantal LANIER, Vice présidente de l'APAEI de Caen, ou son représentant

Handicap auditif et troubles du langage et des apprentissages :*Titulaire :*

Monsieur Jean-Paul MARICOT, directeur du Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole (CROP), Fondation Abbé P.F. Jamet, ou son représentant

Suppléant :

Monsieur Sébastien MARIE, Président de l'Association HANDIUNI, ou son représentant

Handicap visuel :*Titulaire :*

Madame Guillemette DE NANTOIS, responsable du Service Interrégional d'Appui aux Adultes Déficients Visuels (SIADV), ou son représentant

Suppléant :

Monsieur Jean Claude LETELLIER, correspondant départemental de l'Association RETINA FRANCE, ou son représentant

Handicaps rares et maladies chroniques :*Titulaire :*

Monsieur Jean Paul GUINEFOLEAU, délégué départemental de l'Association Française des Myopathies (AFM), ou son représentant

Suppléant :

Monsieur Paul REGNAULD, délégué départementale de l'Association Française des Sclérosés en Plaque (AFSEP), ou son représentant

III – COLLEGE N° 3

Des personnes en activité au sein des principales professions de l'action sanitaire et sociale et de l'insertion professionnelle en direction des personnes handicapées et des personnalités qualifiées.

Les personnes en activité au sein des principales professions de l'action sanitaire et sociale et de l'insertion professionnelle en direction des personnes handicapées nommées sur proposition des organisations syndicales représentatives du secteur concerné (salariés et employeurs)

Organisations syndicales représentatives des salariés :

Titulaires :

- Monsieur Fabrice DESCHAMP, représentant CFDT, ou son représentant
- Monsieur Loïc TOUZE, représentant FO, ou son représentant

Suppléant :

- Monsieur Christophe ROTH, représentant CFE-CGC, ou son représentant

Organisations syndicales représentatives des employeurs :

Titulaires :

- Monsieur Rémy ANFRAY, représentant CGPME, ou son représentant
- Monsieur Jacques SERPETTE, représentant UNIFED, ou son représentant

Suppléants

- Madame Brigitte DELISLE, représentant MEDEF, ou son représentant
- Monsieur André BODINIER, représentant UPAD, ou son représentant

Personnalités qualifiées, nommées par le Préfet après avis du Président du Conseil général

Le directeur de la FNATH ou son représentant

Le Directeur de CAP Emploi ou son représentant

Monsieur le Professeur LEROY, Chef du service de Médecine Physique et de Réadaptation du CHU de CAEN, ou son représentant

Monsieur le Docteur CRETÉ, ou son représentant

Le Directeur de l'AGEFIPH, ou son représentant

Le Directeur de la FIPHFP, ou son représentant

ARTICLE 2 : Le mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental est de trois ans à compter du renouvellement initial en date du 21 juillet 2014. Il prend fin lorsque le mandataire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou nommé.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental est présidé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil général du département et leurs représentants. La vice-présidence est assurée par un des membres du Conseil départemental, nommé conjointement par le Préfet et le Président du Conseil général parmi les membres représentant les associations de personnes handicapées et leurs familles, après consultation de ces derniers.

ARTICLE 4 : Le Conseil départemental se réunit au moins deux fois par an, sur convocation conjointe des présidents qui établissent l'ordre du jour ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

ARTICLE 5 : Une commission permanente, composée au maximum de neuf membres nommés conjointement par le Préfet et le Président du Conseil général parmi les membres du Conseil départemental après consultation de ces derniers, est chargée de la préparation et du suivi des travaux du Conseil. Elle est présidée par le Préfet et le Président du Conseil général ou leurs représentants.

ARTICLE 6 : Le Conseil départemental ou la commission permanente peuvent entendre toute personne susceptible de leur apporter des éléments d'information nécessaires à leurs travaux.

ARTICLE 7 : Le secrétariat du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées du Calvados est assuré par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 21 juillet 2014, fixant la composition du CDCPH du Calvados.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **08 OCT. 2014**

Le Préfet



Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014286-0001

signé par
Christophe GERVIS, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité
biodiversité

le 13 Octobre 2014

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS
Service Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 13
OCTOBRE 2014 AUTORISANT LA
RÉGULATION DES BLAIREAUX SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAL DE LES
MOUTIERS HUBERT AU TITRE DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE



PRÉFET DU CALVADOS

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

**ARRETE AUTORISANT LA REGULATION DES BLAIREAUX
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE LES MOUTIERS HUBERT
AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 120-1-2, L. 211-1, L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 du code de l'environnement ;

VU l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2010 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie jusqu'au 31 décembre 2014 dans le département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 21 juillet 2014, portant délégation de signature au profit de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2014 portant subdélégation de signature, à M. Christophe GERVIS ;

VU les conclusions de monsieur Michel BELLANGER, lieutenant de louveterie, adressées le 10 octobre 2014 par messagerie électronique ;

VU l'avis de M. Joël PIGEON, chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) du Calvados, par message électronique, en date du 10 octobre 2014 ;

VU l'avis du président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Calvados en date du 10 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que madame le maire de LES MOUTIERS HUBERT a, par courrier du 2 octobre 2014, fait part des nuisances et des risques présentés pour la sécurité publique par la présence d'une garenne de blaireaux le long du chemin rural n° 12 dit de « la Petite Bellière » à LES MOUTIERS HUBERT ;

CONSIDERANT qu'au regard des constats effectués sur place par monsieur Michel BELLANGER, cette garenne est effectivement installée en surplomb d'environ 3 mètres du chemin rural n° 12 et que des déblais (terre, cailloux) tombent régulièrement sur le dit chemin lorsque les blaireaux creusent ;

CONSIDERANT que cette garenne est installée également à proximité immédiate de la route départementale n° 64 ;

CONSIDERANT que la présence de cette garenne présente une nuisance pour les habitants du lieu-dit « La Bellière » et une menace pour la sécurité publique et qu'elle nécessite une intervention urgente ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de mettre en œuvre une mesure de régulation de la population de blaireaux à l'endroit suscité sur le territoire de la commune de LES MOUTIERS HUBERT ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Michel BELLANGER, lieutenant de louveterie du département du Calvados, est missionné, jusqu'au 14 novembre 2014 inclus, pour réguler la population de blaireaux sur le territoire de la commune de LES MOUTIERS HUBERT, au lieu-dit « La Bellière ». Le piégeage est réalisé à l'aide de collets à arrêtoirs ou de pièges à lacet.

Article 2 : En application de l'arrêté préfectoral du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique, l'utilisation des armes à feu est interdite.

Article 3 : Les animaux capturés sont mis à mort sans souffrance. Ils peuvent ensuite être enfouis sur place à une profondeur minimum de 50 centimètres ou envoyés à l'équarrissage.

Article 4 : Le lieutenant de louveterie adresse à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados, un compte-rendu des opérations effectuées au plus tard le 21 novembre 2014.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de LES MOUTIERS HUBERT, le lieutenant de louveterie, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'ONCFS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et affiché par les soins du maire de la commune concernée par la régulation.

Fait à Caen, le 13 octobre 2014

Pour le préfet et par délégation
Le responsable de l'unité biodiversité


Christophe GERVIS



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014283-0001

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 10 Octobre 2014

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 10
OCTOBRE 2014 PORTANT FERMETURE
D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DE
LA DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU
CALVADOS



PRÉFET DU CALVADOS

**Arrêté préfectoral portant fermeture d'une régie d'avances auprès de la Direction Régionale des Finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,
7, Bd Bertrand - 14034 CAEN Cedex**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,

Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances auprès des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2010 nommant M.Christophe DE VLIÉGER régisseur d'avances auprès de la DRFiP de Basse-Normandie et du Calvados, Mme Micheline GUILBERT étant suppléante,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2010 instituant une régie d'avances auprès de la DRFiP de Basse-Normandie et du Calvados,

ARRÊTE

Article 1er

Il est mis fin à la régie d'avances instituée auprès de la DRFiP de Basse-Normandie et du Calvados à compter du 1^{er} octobre 2014.

Article 2

Le montant des disponibilités figurant sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie sera reversé à la Direction régionale des Finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados.

Article 3

Il est mis fin aux fonctions de régisseur de M.Christophe DE VLIEGER et de sa suppléante Mme Micheline GUILBERT.

Article 4

La situation de la régie a été reconnue conforme par la mission audit de la DRFiP le 8 octobre 2014 qui en a délivré quitus.

Article 5

Le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **10 OCT** 2014

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014282-0003

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 09 Octobre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRETE PREFECTORAL DU 09
OCTOBRE 2014 PRESCRIVANT UNE
CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA
DEMANDE D'ENREGISTREMENT
FORMULEE PAR LA SCL SAINT-
HILAIRE A LISON ET L'ACTUALISATION
DE SON PLAN D'EPANDAGE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**ARRETE PREFECTORAL
PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
SUR UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN ELEVAGE BOVIN
ET D'ACTUALISATION D'UN PLAN D'EPANDAGE**

**SOCIETE CIVILE LAITIERE SAINT-HILAIRE
COMMUNE DE LISON**

**Communes concernées par l'actualisation du plan d'épandage :
LISON (14330), CARTIGNY-L'EPINAY (14330), ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE (14710),
GEFOSSE-FONTENAY (14230), SAINT-MARCOUF (14330), SAINT-PIERRE-DU-MONT (14450),
LOUVIERES (14710) et MOON-SUR-ELLE (50680)**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PRÉFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles R 512-46-1 et suivants ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 30 juillet 2012 par la Société Civile Laitière (SCL) Saint-Hilaire, dont le siège social est situé à Lison (14330) – lieu-dit « La Jumellerie », pour son projet d'augmentation d'un élevage de bovins, qui passerait à 200 vaches laitières, associé à une actualisation du plan d'épandage, qui représenterait 200,58 ha répartis sur le territoire des communes de Lison, Cartigny-L'Épinay, Englesqueville-La-Percée, Géfosse-Fontenay, Saint-Marcouf, Saint-Pierre-du-Mont, Louvières et Moon-sur-Elle.

Cette activité est soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement, au titre de la rubrique suivante :

N° 2101-2b : Activité d'élevage, transit, vente, etc. de bovins (...) Élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine) (...) de 151 à 200 vaches.

VU l'avis de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 25 septembre 2014, déclarant le caractère complet et régulier du dossier déposé par la SCL Saint-Hilaire ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

ART. 1 : Une consultation du public est ouverte **du jeudi 13 novembre 2014 au jeudi 11 décembre 2014 inclus** sur la demande d'enregistrement susvisée. Cette consultation est annoncée par voie d'affiches dans les communes de LISON (14330), CARTIGNY-L'EPINAY (14330), ENGLÉSQUEVILLE-LA-PERCEE (14710), GEFOSSE-FONTENAY (14230), SAINT-MARCOUF (14330), SAINT-PIERRE-DU-MONT (14450), LOUVIERES (14710), SAINTE-MARGUERITE-D'ELLE (14330) et MOON-SUR-ELLE (50680), concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

ART. 2 : Les conseils municipaux des communes susvisées sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation. Les avis exprimés ou communiqués après la fin de ce délai ne pourront pas être pris en considération.

ART. 3 : Le dossier relatif à la demande susvisée est déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de LISON (14330) où il est consultable pendant les jours et heures d'ouverture au public soit le mardi et le jeudi, de 15h00 à 17h00.

ART. 4 : La consultation est annoncée par affichage d'un avis au public, par les soins du maire de chacune des communes susvisées, deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit au plus tard le jeudi 30 octobre 2014 et jusqu'à la fin de la consultation. L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat d'affichage.

Le même avis est publié, aux frais du demandeur, par les soins du préfet, au moins deux semaines avant l'ouverture de la consultation, dans deux journaux diffusés dans les départements du Calvados et de la Manche.

Il est mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Calvados, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines.

ART. 5 : Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de LISON, ou les adresser au préfet par courrier (Bureau de l'Environnement et du Développement Durable – 14000 CAEN) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-environnement@calvados.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

À l'expiration de ce délai, le maire de LISON clôturera le registre et l'adressera à la préfecture. Les observations adressées au préfet y seront ensuite annexées.

ART.6 : Le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados statuera sur la demande d'enregistrement à l'issue de son instruction, soit par un arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 521-7 du code de l'Environnement, soit par un arrêté préfectoral de refus.

La Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados et les maires des communes de Lison, Cartigny-L'Epina y, Englesqueville-La-Percée, Géfosse-Fontenay, Saint-Marcouf, Saint-Pierre-du-Mont, Louvières, Sainte-Marguerite-d'Elle et Moon-sur-Elle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCL Saint-Hilaire.

Fait à Caen, le 09 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Corinne CHAUVIN

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Lison, Cartigny-L'Epina y, Englesqueville-La-Percée, Géfosse-Fontenay, Saint-Marcouf, Saint-Pierre-du-Mont, Louvières, Sainte-Marguerite-d'Elle et Moon-sur-Elle,
- Madame la Préfète de la Manche,
- Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations du Calvados.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014283-0002

signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados

le 10 Octobre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE EN DATE DU 10 OCTOBRE 2014
AUTORISANT LA CONSTITUTION DU
SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU
POTABLE DU NORD- OUEST BESSIN DIT
"SPEP NOB".

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5711-1 à L 5711-4, L 5211-1 à L 5211-61 et L 5212-1 à L 5212-34 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 61 II ;

VU, en date du 23 décembre 2011, l'arrêté préfectoral portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados ;

VU, en date du 28 septembre 1956, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Laurent-sur-Mer et Vierville-sur-Mer ;

VU, en date du 3 octobre 1957, l'arrêté préfectoral autorisant notamment la modification de sa dénomination en Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région d'Omaha Beach ;

VU les arrêtés modificatifs du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région d'Omaha Beach en date des 24 octobre 1958, 3 juillet 1959, 19 septembre 1960, 12 avril 1962, 24 décembre 1963 et 1er juillet 2011 ;

VU, en date du 21 novembre 1957, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du Syndicat d'eau potable de la Région de Maisy-Grandcamp ;

VU les arrêtés modificatifs en date des 7 février 1963, 15 juin 1966, 22 juin 1966, 23 août 1966, 14 février 1968, 24 mai 1974 et 17 décembre 1985 et sa transformation en Syndicat d'adduction d'eau de Maisy-Grandcamp ;

VU, en date du 25 juin 1960, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution du Syndicat intercommunal d'Isigny-Trévières ;

VU les arrêtés modificatifs en date des 18 août 1966 et 21 mai 2008 et la modification de sa dénomination en Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable d'Isigny-Trévières ;

VU les délibérations des comités syndicaux des syndicats d'adduction en eau potable d'Isigny-Trévières (5 septembre 2013), d'adduction d'eau de Maisy-Grandcamp (30 septembre 2013) et d'alimentation en eau potable de la Région d'Omaha Beach (25 septembre 2013) et les délibérations des conseils municipaux des communes d'Isigny-sur-Mer (24 septembre 2013) et Osmanville (12 septembre 2013) décidant de créer le syndicat de production d'eau potable du Nord-Ouest Bessin afin de lui transférer la compétence production d'eau potable ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux membres composant ces syndicats ;

VU les courriers des comités syndicaux (Syndicats d'adduction d'eau d'Isigny-Trévières le 26 mai 2014, de Maisy-Grandcamp le 26 mai 2014 et d'alimentation en eau potable de la Région d'Omaha Beach le 28 mai 2014) et des communes membres (maires d'Isigny-sur Mer le 26 mai 2014 et d'Osmanville le 27 mai 2014) demandant que la création du syndicat soit reportée du 1er juin 2014 au 1er janvier 2015 ;

VU, en date du 29 septembre 2014, la lettre de l'administrateur général des finances publiques désignant le trésorier de Le Molay-Littry comme receveur du syndicat mixte ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados ;

: A R R Ê T E

Article 1er : Est autorisée, au 1er janvier 2015, entre le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région d'Omaha Beach, le Syndicat d'adduction d'eau de Maisy-Grandcamp, le Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable d'Isigny-Trévières et les communes d'Isigny-sur-Mer et Osmanville la constitution d'un syndicat mixte de production d'eau qui prend la dénomination de :

Syndicat de production d'eau potable du Nord-Ouest Bessin dit "SPEP NOB"

Article 2 : Le syndicat mixte a pour objet la production d'eau potable.

Article 3 : Le siège du syndicat mixte est fixé au Bourg à Bernesq (au siège du Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable d'Isigny-Trévières).

Article 4 : La durée du syndicat mixte est illimitée.

Article 5 : La représentation au comité syndical est de deux délégués par collectivité adhérente.

Article 6 : Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le trésorier de Le Molay-Littry.


Article 7 : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture sera adressée aux :

- Maires des communes membres
- Présidents des syndicats d'eau
- Sous-préfet de Bayeux
- Directeur départemental des territoires et de la mer
- Administrateur général des finances publiques de la région Basse-Normandie
- Chef du centre des finances publiques de Le Molay-Littry

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 10 OCT 2014

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale



Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014281-0005

**signé par
Pascal BIARD, pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Bureau,**

le 08 Octobre 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 8
OCTOBRE 2014 PORTANT
RENOUVELLEMENT DU TITRE MAITRE
RESTAURATEUR A L'ETABLISSEMENT
"LE PAVE D'AUGE" SITUE A BEUVRON
EN AUGE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DE LA RÉGLEMENTATION

ARRÊTÉ N° DLPR-B1-14-252

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

VU le code général des impôts, notamment l'article 244 quater Q ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté interministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2009 octroyant le titre de maître-restaurateur à Monsieur Jérôme BANSARD, exploitant le restaurant «LE PAVÉ D'AUGE» pour une durée de quatre ans ;

VU la demande et le dossier déposés par Monsieur Jérôme BANSARD, gérant du restaurant «LE PAVÉ D'AUGE», en vue d'obtenir le renouvellement du titre de maître-restaurateur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le titre de maître-restaurateur est renouvelé à Monsieur Jérôme BANSARD, gérant de la SARL «PAYS D'AUGE RESTAURATION», sous l'enseigne «LE PAVÉ D'AUGE» situé Place du village à BEUVRON EN AUGE – 14430 ;

ARTICLE 2 – Ce titre est délivré pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté. Le bénéficiaire devra en demander le renouvellement deux mois avant l'expiration de ce délai ;

ARTICLE 3 – Monsieur Jérôme BANSARD devra informer le Préfet du Calvados de toute modification dans les conditions exigées pour l'attribution de ce titre ;

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur des Services Fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 8 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation
le Chef de Bureau

PASCAL BIARRE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014281-0006

**signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

le 08 Octobre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE DLPR- B3-14-060 PORTANT
AGREMENT D UN MEDECIN POUR
EXERCER LE CONTROLE DE L
APTITUDE A LA CONDUITE
AUTOMOBILE



PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des titres

**ARRETE DLPR-B3-14-060 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE
CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

VU le code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande présentée par le médecin *Céline LEMARINIER* ;

Considérant que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du *13 septembre 2014* ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : *Mme Céline LEMARINIER* est agréée sous le numéro *DLPR-B3-14-060* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

ARTICLE 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

ARTICLE 3 : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le **- 8 OCT. 2014**

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014281-0007

**signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

le 08 Octobre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE DLPR- B3-14-059 PORTANT
AGREMENT D UN MEDECIN POUR
EXERCER LE CONTROLE DE L
APTITUDE A LA CONDUITE
AUTOMOBILE



PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des titres

ARRETE DLPR-B3-14-059 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

VU le code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande présentée par le médecin *Jean-François LEMENAGER* ;

Considérant que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du 5 décembre 2013 ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : *M. Jean-François LEMENAGER* est agréé sous le numéro DLPR-B3-14-059 pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

ARTICLE 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

ARTICLE 3 : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le 8 OCT. 2014

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014281-0008

**signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

le 08 Octobre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE DLPR- B3-14-058 PORTANT
AGREMENT D UN MEDECIN POUR
EXERCER LE CONTROLE DE L
APTITUDE A LA CONDUITE
AUTOMOBILE



PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des titres

**ARRETE DLPR-B3-14-058 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE
CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

VU le code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande présentée par le médecin *Philippe GOSSELIN* ;

Considérant que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du 5 décembre 2013 ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : *M. Philippe GOSSELIN* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-058* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

ARTICLE 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

ARTICLE 3 : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le - 8 001. 2014

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2014281-0009

**signé par
Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados**

le 08 Octobre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS

ARRETE DLPR- B3-057 PORTANT
AGREMENT D UN MEDECIN POUR
EXERCER LE CONTROLE DE L
APTITUDE A LA CONDUITE
AUTOMOBILE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des titres

**ARRETE DLPR-B3-14-057 PORTANT AGREMENT D'UN MEDECIN POUR EXERCER LE
CONTRÔLE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

PREFET DU CALVADOS

VU le code de la route ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande présentée par le médecin *Hervé LEBARBE* ;

Considérant que le dossier est conforme aux exigences réglementaires et comporte notamment l'attestation relative à la formation des médecins en date du *5 décembre 2013* ;

Sur proposition du directeur des libertés publiques et de la réglementation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : *M. Hervé LEBARBE* est agréé sous le numéro *DLPR-B3-14-057* pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Calvados. Ce contrôle s'effectuera au sein de la commission médicale de la préfecture, dans son cabinet ou en structure hospitalière ou médicale spécialisée.

ARTICLE 2 : Cet agrément est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté

ARTICLE 3 : l'agrément pourra être retiré à sa demande ou à l'initiative du préfet s'il ne remplit plus les conditions réglementaires fixées dans la l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 sus visé ou s'il ne respecte les dispositions réglementaire et les procédures administratives liées à l'organisation de ce contrôle médical.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le - 8 OCT. 2014

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale,

Corinne CHAUVIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014266-0012

signé par
Hélène COURCOUL- PETOT, sous- préfète de LISIEUX

le 23 Septembre 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX
Affaires Communales

Arrêté préfectoral du 23 septembre 2014
portant modification de l'article 6 des statuts
du SIVOM d'Orbec- La Vespière

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux
Pôle des Collectivités Locales

Le PRÉFET de la région BASSE NORMANDIE
PRÉFET du CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux des 19 décembre 1989, 18 janvier 2000, 27 février 2003, 29 novembre 2012 et 1er juillet 2013 portant création et modification statutaire du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'Orbec-La Vespière

VU la délibération du comité syndical du SIVOM d'Orbec-La Vespière du 3 juin 2014, décidant la modification de l'article 6 des statuts ;

VU les délibérations des communes d'Orbec et La Vespière adoptant les modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2014 donnant délégation de signature à Madame Hélène COURCOUL-PETOT, Sous-Préfète de l'arrondissement de LISIEUX ;

ARRÊTE

Article 1er : Des modifications sont apportées à l'article 6 des statuts à savoir :
« Le bureau est composé d'un Président et d'un Vice-Président appartenant à des communes différentes et de six membres (trois de chaque commune).

Article 2 : Les statuts modifiés du SIVOM sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, sera adressée à :

- le Président du syndicat
- les Maires des communes membres
- l'Administrateur général des finances publiques de la région Basse-Normandie
- l'inspecteur divisionnaire des finances publiques de Livarot
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Lisieux, le 23 septembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,



Hélène COURCOUL-PETOT

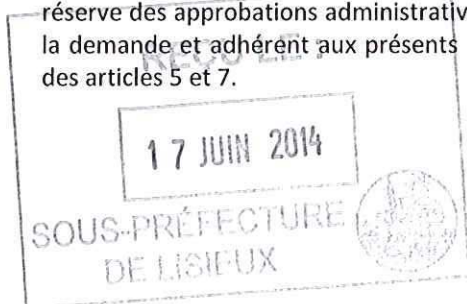


SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DES COMMUNES D'ORBEC ET DE LA VESPIERE

13 avenue du Bois
14290 ORBEC
Tél. : 09 62 57 96 00
Fax : 02 31 63 16 12
sivom.14290@wanadoo.fr
www.sivom-orbec-lavespiere.com

Statuts

- Article 1** En application des articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes d'ORBEC et de LA VESPIERE, un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple, qui prend la dénomination de SIVOM Orbec-La Vespière.
- Article 2** A compter du 1^{er} juin 2013, le siège administratif et social du Syndicat est situé au Stade – 13, avenue du Bois – 14290 ORBEC.
- Article 3** Le Syndicat a pour objet la création, l'investissement et la gestion dans les domaines suivants :
- Scolaire
 - Jeunesse
 - Camping
 - Pôle du Savoir
 - Transport de personnes
 - Prêt des véhicules du SIVOM aux associations
 - Installation et animation du Conseil Intercommunal des Jeunes
- Il a également en charge la gestion et la compétence pour les travaux d'investissement sur tous les équipements et installations sportifs.
- Article 4** Le Syndicat est institué pour une durée indéterminée, sauf demande de dissolution par une des parties, au moins six mois avant le 31 décembre de l'année de la demande.
- Article 5** Le Syndicat est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Chaque commune est représentée par neuf délégués. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.
- Article 6** Le bureau est composé d'un Président et d'un Vice-Président appartenant à des communes différentes et de six membres (trois de chaque commune).
- Article 7** Les dépenses du Syndicat sont prises en charges à 50% par chacune des communes.
- Article 8** Les fonctions du receveur du Syndicat seront exercées par le receveur en charge des communes d'ORBEC et de LA VESPIERE.
- Article 9** Toute modification des présents statuts sera soumise, après avis du bureau, à une délibération du conseil syndical et des conseils municipaux des communes membres.
- Article 10** Le Syndicat pourra être étendu à d'autres communes voisines d'ORBEC et de LA VESPIERE, sous réserve des approbations administratives légalement requises, si leurs conseils municipaux en font la demande et adhèrent aux présents statuts, moyennant modifications appropriées, notamment des articles 5 et 7.



Fait à Orbec, le 03 juin 2014.



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014274-0015

**signé par
Laurent LAINÉ, Président du Tribunal Administratif de Caen**

le 01 Octobre 2014

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

DECISION DU 1ER OCTOBRE 2014
FIXANT LE GROUPEMENT DES
CHAMBRES EN FORMATION REUNIE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CAEN



LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

VU le code de justice administrative et notamment l'article R. 222-19-1 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le groupement des chambres en formation réunie au Tribunal administratif de Caen comme suit :

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Pour le jugement des requêtes de la première chambre, la première et la troisième chambres forment le groupement.

ARTICLE 2 : Pour le jugement des requêtes de la deuxième chambre, la première et la troisième chambres forment le groupement.

ARTICLE 3 : Pour le jugement des requêtes de la troisième chambre, la troisième et la première chambres forment le groupement.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, et aux préfets de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le président du Tribunal administratif de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 1^{er} octobre 2014

L. LAINÉ



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014274-0016

**signé par
Laurent LAINÉ, Président du Tribunal Administratif de Caen**

le 01 Octobre 2014

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

DECISION DU 1ER OCTOBRE 2014
PORTANT DESIGNATION DE LA
PRESIDENCE DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DES IMPOTS DU
CALVADOS



**DECISION DU 1^{er} OCTOBRE 2014
PRESIDENCE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS DU CALVADOS**

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

VU la loi n° 87-502 du 8 juillet 1987, notamment l'article 1651 du code général des impôts ;

VU le décret n° 87-935 du 8 décembre 1987 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Par délégation, la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du département du Calvados est assurée par M. Xavier MONDÉSERT, président, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MONDÉSERT, par M. Benoît BLONDEL, conseiller.

ARTICLE 2 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

ARTICLE 3 : Copie de cette décision sera transmise à M. Xavier MONDÉSERT, à M. Benoît BLONDEL, à l'administrateur général des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados, au préfet du Calvados, notamment pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le 1^{er} octobre 2014.

Le Président
du Tribunal Administratif de Caen,



L. LAINÉ



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014274-0017

**signé par
Laurent LAINÉ, Président du Tribunal Administratif de Caen**

le 01 Octobre 2014

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

DECISION DU 1ER OCTOBRE 2014
PORTANT FIXATION DE LA
PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DES IMPÔTS DE LA
MANCHE



**DECISION DU 1^{er} OCTOBRE 2014
PRESIDENCE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS DE LA MANCHE**

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

VU la loi n° 87-502 du 8 juillet 1987, notamment l'article 1651 du code général des impôts ;

VU le décret n° 87-935 du 8 décembre 1987 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Par délégation, la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du département de la Manche est assurée par M. Benoît BLONDEL, conseiller, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît BLONDEL, par M. Xavier MONDÉSERT, président.

ARTICLE 2 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

ARTICLE 3 : Copie de cette décision sera transmise à M. Benoît BLONDEL, à M. Xavier MONDÉSERT, à l'administrateur général des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados, au préfet de la Manche, notamment pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le 1^{er} octobre 2014.

Le Président
du Tribunal Administratif de Caen,

L. LAINÉ



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014282-0004

**signé par
Laurent LAINÉ, Président du Tribunal Administratif de Caen**

le 09 Octobre 2014

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

DECISION DU 9 OCTOBRE 2014
PORTANT DESIGNATION DE LA
PRESIDENCE DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DES IMPOTS DE
L'ORNE



**DECISION DU 9 OCTOBRE 2014
PRESIDENCE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS DE L'ORNE**

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

VU la loi n° 87-502 du 8 juillet 1987, notamment l'article 1651 du code général des impôts ;

VU le décret n° 87-935 du 8 décembre 1987 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Par délégation, la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du département de l'Orne est assurée par Mme Laury MICHEL, conseiller, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laury MICHEL, par M. Xavier MONDÉSERT, président.

ARTICLE 2 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

ARTICLE 3 : Copie de cette décision sera transmise à Mme Laury MICHEL, à M. Xavier MONDÉSERT, à l'administrateur général des finances publiques de Basse-Normandie et du Calvados, au préfet de l'Orne, notamment pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Caen, le 9 octobre 2014.

Le Président
du Tribunal Administratif de Caen,

L. LAINÉ